

## AVIS DE COURSE

### 2024 TORNADO EUROPEAN CHAMPIONSHIP

Organisateur : Société des Régates de Saint-Pierre Quiberon  
Avec le soutien de l'Ecole Nationale de voile et des sports nautiques  
Grade 2  
Du 2 au 7 septembre 2024

#### Préambule

1°. Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

2°. A la suite de l'agression de l'Ukraine, la FFV a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation des Russes ou Biélorusses aux compétitions organisées en France.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - les règles de la classe ITA et l'annexe C – événements internationaux et règles d'inspection technique.
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand il y a opposition entre les instructions de course et l'avis de course, les IC prévalent.

#### 2 Instructions de course (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 19H00 le 31 août 2024 sur le site web de la SRSP.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <http://www.srsp.fr/regates/index.html>

#### 3 Communication

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <http://www.srsp.fr/regates/index.html>
- 3.2 Les avis aux concurrents seront également communiqués sur le WhatsApp de la compétition (cf IC)
- 3.3 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 Admissibilité et inscription

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe Tornado.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une licence club FFV :

- la licence club FFVoile avec mention "compétition" valide.

Ou

- La licence club FFVoile avec mention "adhésion" ou "pratiquant" accompagnée :

- Pour les mineurs de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- Pour les majeurs, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- - pour les majeurs, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- - une autorisation parentale pour tout équipier mineur.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire directement en ligne et régler les droits d'inscription jusqu'au 30 juillet 2024 matin sur <http://www.srsp.fr/regates/index.html>.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 A partir du 30 juillet, les concurrents et leurs bateaux admissibles peuvent encore s'inscrire jusqu'au 2 septembre 2024 au matin. Voir les tarifs ci-dessous.

## 5. Droits à payer

5.1 Les droits d'inscription sont les suivants:

	Jusqu'au 30 juillet 2024	Après le 30 juillet 2024
	500 €	550 €

5.2 Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

5.3 Sont inclus un cocktail lors de la cérémonie d'ouverture, un dîner de gala, un snaking quotidien, une collation lors de la remise des prix.

## 6. Hébergement - Accueil

6.1 Une formule "All Inclusive" est proposée et comprend chambre individuelle ou couple, le petit déjeuner et le dîner du soir à l'ENVS. Pour 6 nuits, du dimanche 1<sup>er</sup> Septembre au samedi 7 Septembre

Formule Single 420.00€

Formule Couple 600.00€

Nuit supplémentaire sur demande

Réservation obligatoire au plus tard avant le 30 juillet sur le site web de la SRSP.

6.2 La SRSP peut prendre en charge la réservation Camping-Car sur le site de l'ENVS

1 véhicule + 1 personne 15.00€

Personne supplémentaire 5.00€

Réservation obligatoire au plus tard avant le 30 juillet sur le site web de la SRSP.

6.3 Accès possible à l'ENVS à partir du 28 août 2024

## 7 Programme

## 7.1 Confirmation d'inscription:

Date	De	A
2 septembre	09H00	12H00
2 septembre	14H00	18H00
3 septembre	09H00	12H00

## 7.2 Contrôle de l'équipement:

Date	De	À
2 septembre	14H00	18H00
3 septembre	09H00	18H00

7.3 Cérémonie d'ouverture et cocktail de bienvenue : 2 septembre à 18H30  
Dîner de gala : 6 septembre à 19H00

## 7.4 Jours de course:

Date		1° signal d'avertissement
3 septembre	Course d'entraînement	14H00
4 septembre	2 courses	13H00
5 septembre	2 courses	13H00
6 septembre	2 courses	13H00
7 septembre	2 courses	11H00

## 7.5 4 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

## 7.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14 heures.

**8 Contrôle des équipements.**

8.1 Le contrôle des équipements doit être effectué conformément aux prescriptions de la classe.

8.2 [DP] L'ordre de passage des bateaux pour le contrôle de l'équipement sera publié sur le site web de la SRSP avant le 31 août 19H00.

8.3 [DP] Dans l'attente du contrôle, les bateaux doivent se conformer à la RCV 78.1.

**9 Zones de course et plans divers**

9.1 Annexe 1 : plans d'accès à l'ENSVN

9.2 Annexe 2 : plan de l'ENSVN

9.3 Annexe 3 : zone de course

9.4 Annexe 4 : horaires de marée à Port Haliguen.

**10 Règles de course** : l'annexe C (PJ 1) des règles de classe s'applique.**11. Système de pénalités**

11.1 La pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un seul tour. Cela modifie la RCV 44.1.

11.2 la RCV 44.3 ne s'applique pas.

11.3 les décisions du Jury seront définitives comme indiqué dans la RCV 70.5.

**12. Classement**

12.1 Le système de points a minima prévu dans l'annexe A des RCV s'applique.

**13. Bateaux accompagnateurs**

[DP] [NP]. Les coaches et autre personnel de soutien doivent être enregistrés avant le 3 septembre 10H00 auprès du secrétariat de la course et doivent être conformes aux exigences des instructions de course. Les bateaux des coaches doivent être couverts par une assurance responsabilité civile valide et pour une valeur d'au moins 1 million d'Euros par accident. Le pilote de l'embarcation doit disposer en permanence d'une attestation d'assurance.

**14. Bateaux loués ou prêtés**

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

**15. Place au port**

[DP] [NP]). Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont sur le parc à bateaux de l'ENSVN.

## 16 Protection des données

16.1 **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 **Utilisation des données personnelles des participants:** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 17. Etablissement des risques

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 18. PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Aux trois premiers équipages
- Aux trois premiers équipages "mixtes"
- Au premier équipage "jeune".

## 21. Informations complémentaires

Pour plus d'informations, contacter Philippe Blanquefort, référent de la SRSP  
06.85.21.22.79. – [pblanquefort@yahoo.fr](mailto:pblanquefort@yahoo.fr)

Présidente du comité de course : Hélène La Salmonie (F).

Jury :

## APPENDIX “NATIONAL PRESCRIPTIONS”

*(to be deleted if the absence of non-French speaking competitors)*

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-French speaking competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

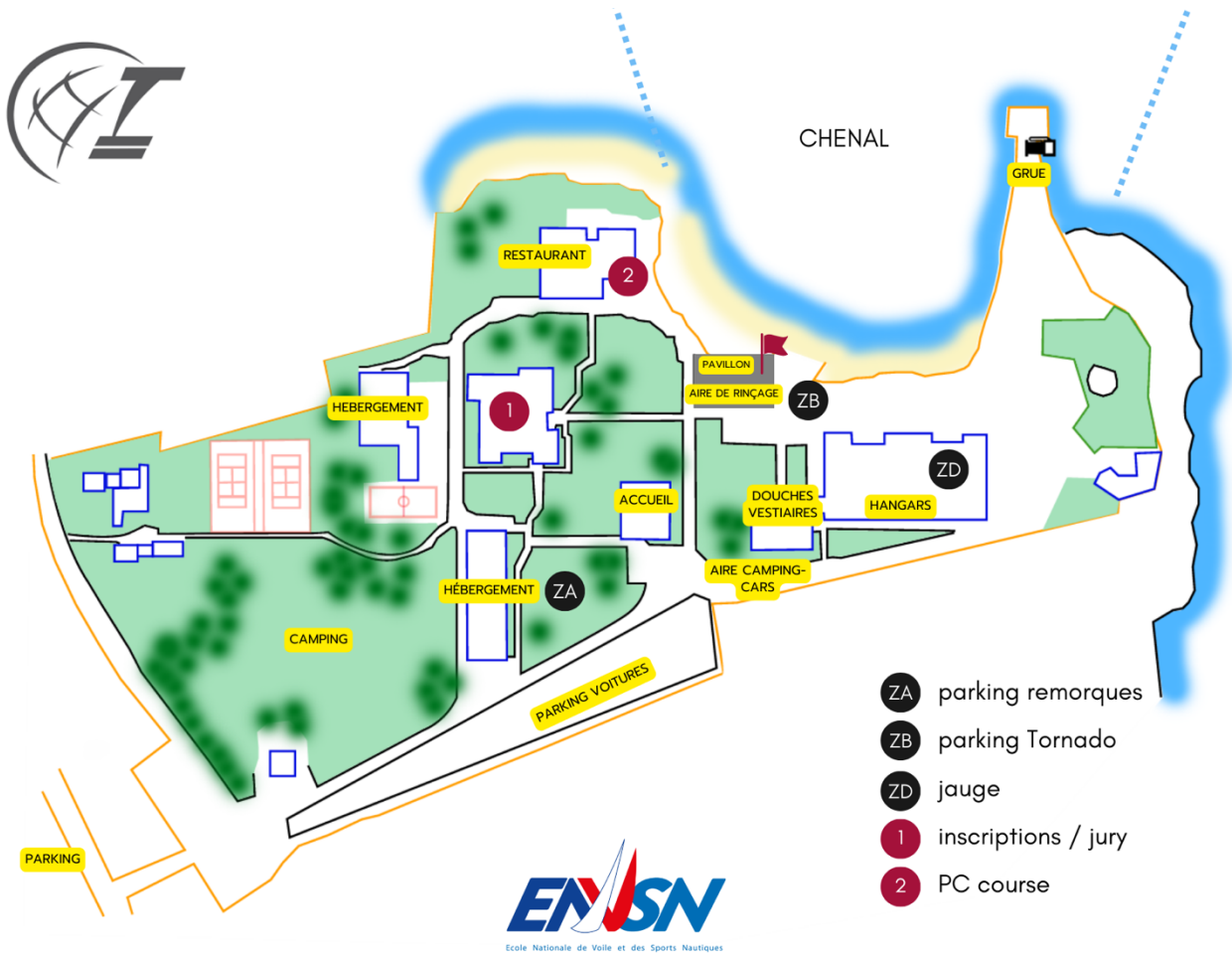
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 1



## ANNEXE 2





ANNEXE 3
























ZONE DE COURSE





## ANNEXE 4

## Horaires de marée

LUNDI 2		<b>Marée haute</b>	05h29	4.79m	<b>77</b>
		<b>Marée basse</b>	11h37	1.15m	
		<b>Marée haute</b>	17h36	4.98m	<b>80</b>
MARDI 3		<b>Marée basse</b>	00h03	0.93m	<b>83</b>
		<b>Marée haute</b>	05h56	4.93m	
		<b>Marée basse</b>	12h11	1.02m	<b>85</b>
		<b>Marée haute</b>	18h03	5.07m	
MERCREDI 4		<b>Marée basse</b>	00h35	0.87m	<b>86</b>
		<b>Marée haute</b>	06h22	5.02m	
		<b>Marée basse</b>	12h42	0.99m	<b>86</b>
		<b>Marée haute</b>	18h29	5.10m	
JEUDI 5		<b>Marée basse</b>	01h04	0.88m	<b>86</b>
		<b>Marée haute</b>	06h48	5.04m	
		<b>Marée basse</b>	13h11	1.02m	<b>85</b>
		<b>Marée haute</b>	18h56	5.08m	
VENDREDI 6		<b>Marée basse</b>	01h32	0.97m	<b>83</b>
		<b>Marée haute</b>	07h14	4.99m	
		<b>Marée basse</b>	13h39	1.11m	<b>81</b>
		<b>Marée haute</b>	19h22	4.99m	
SAMEDI 7		<b>Marée basse</b>	02h00	1.13m	<b>78</b>
		<b>Marée haute</b>	07h39	4.88m	
		<b>Marée basse</b>	14h08	1.27m	<b>75</b>
		<b>Marée haute</b>	19h48	4.84m	